



CONDITIONS GENERALES DE CRISSIER EN FÊTE 2020 - CRISSIER

1 GENERALITES

1.1 Crissier en Fête de Crissier est organisée par le Collectif Mille vingt-trois, association de personnes à but non lucratif, et se tient à la Route d'Yverdon à Crissier et ses alentours, le vendredi 26 juin 2020.

1.2 Son but est la promotion des sociétés locales et de la Ville de Crissier. Elle permet aux habitants de Crissier et des communes avoisinantes de se rencontrer dans un cadre convivial et festif.

1.3 Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit : de 18h00 à 02h00. Aucune vente ne sera autorisée en dehors de ces heures.

1.4 La conception ainsi que l'organisation générale sont assumées par le Comité d'organisation, désigné ci-après par « Crissier en Fête ». La Société locale ou l'exposant, désigné ci-dessous par « le participant ».

2. INSCRIPTION ET COUTS

2.1 La participation à la Fête est réservée, en priorité, aux sociétés locales de Crissier. La participation de professionnels et d'autres sociétés est ouverte si un emplacement demeure disponible.

2.2 Toute demande d'inscription doit être faite au travers du formulaire en ligne disponible sous :

https://www.collectif1023.ch/cef/inscription_fv_2020/inscription_fv_2020.html.

En l'expédiant, le participant s'engage à avoir pris connaissance et reconnaître le présent Règlement et les prescriptions annexes éventuelles, notamment le tarif de location, et à s'y conformer.

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'EVENTS

Toute demande d'inscription postérieure au délai ne sera considérée que dans la mesure des disponibilités.

2.3 La Commission d'admission de Crissier en Fête statue, de façon définitive, sur l'admission des participants. Elle n'est pas tenue de motiver ses décisions. Elle peut assortir les conditions d'admission d'une garantie financière.

2.4 La demande d'inscription prend valeur de contrat lorsqu'elle est enregistrée et que l'attribution du stand est confirmée par écrit au participant. L'email de confirmation de réception de la demande d'inscription ne constitue pas un accord formel.

2.5 Ce contrat n'est valable que pour Crissier en Fête en cours et ne donne aucun droit à disposer d'un stand l'année suivante.

2.6 Il est strictement interdit aux participants de louer un stand pour le compte d'un tiers, de sous-louer - même partiellement - leur stand sans autorisation écrite préalable.

2.7 Le participant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Crissier en Fête est tenu de l'annoncer par écrit. Le participant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable à Crissier en Fête de la location de son stand, sauf si l'annulation intervient dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation d'attribution.

2.8 A l'échéance du délai de 10 jours, lorsque Crissier en Fête parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant sera crédité du 70 % du montant de location.

2.9 Les frais d'inscription se montent à :

- Société Locale de Crissier* : CHF 300.-- / (CHF 150.—pour un petit stand) par emplacement *

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

- Société privée ou professionnelle, autres : CHF 450.-- par emplacement

La finance d'inscription comprend la patente pour la vente d'alcool et la taxe de déchets.

Elle ne comprend pas les coûts relatifs à la vaisselle réutilisable qui est vivement recommandée.

* Le Collectif Mille Vingt-trois œuvre de façon bénévole et ne cherche pas à gagner de l'argent. Ainsi donc, en fonction du soutien en sponsoring reçu, il pourra, après couverture des frais d'organisation, restituer tout ou partie de cette somme. Cette facilité n'est accordée qu'aux sociétés locales dûment enregistrées dans la Commune de Crissier ou aux associations et entreprises considérées comme telles par le Comité d'organisation.

L'emplacement sera défini par le Comité de Crissier en Fête en tenant compte, dans la mesure des disponibilités des desideratas du participant.

2.10 Le participant s'engage à ne vendre que les produits qui auront été déclarés dans le formulaire d'inscription et ayant fait l'objet d'une acceptation dans la confirmation y relative. Tout changement doit être signalé par écrit au plus tard 10 jours avant le début de Crissier en Fête.

2.11 Si la rupture de contrat intervient moins de 30 jours avant l'ouverture de Crissier en Fête, le participant reste redevable à Crissier en Fête de la location de son stand.

2.12 Le paiement du stand devra être effectué à 10 jours à compter de la date de confirmation de la réservation par Crissier en Fête.

2.13 La tenue de Crissier en Fête est soumise à approbation des autorités compétentes. Si, pour une raison quelconque, les autorités compétentes devaient en refuser sa tenue, les montants alors versés à l'Association à titre d'inscription par le participant seraient alors rendus en totalité. De

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

façon générale, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé par le participant.

3 VENTE DE BOISSONS ET NOURRITURE

3.1 L'approvisionnement et le stockage des boissons vendues sur le stand incombe au participant qui veillera à s'approvisionner en suffisance. Seules les boissons qui auront été détaillées dans le formulaire d'inscription pourront être vendues. Le participant est libre de choisir son fournisseur. Il lui incombe de veiller à ce que les produits vendus soient autorisés sur le sol Suisse.

3.2 Il est rappelé que, conformément à la loi (LHR art. 38), la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans (vin, bière et cidre) et 18 ans (spiritueux, apéritifs et alcopops). La Police sera invitée à intervenir en cas de non-respect de cette directive. Un panneau informatif (fourni par le Comité de Crissier en Fête) devra être apposé et bien visible sur le stand.

3.3 Le prix des boissons doit obligatoirement s'articuler dans les fourchettes suivantes :

- Vins (blanc ou rouge) : désirées de 50cl entre CHF 12.—et CHF 18.-- // bouteilles de 7,5cl entre CHF 20 et CHF 30.—
- Bières : dès CHF 4.--
- Cocktails : 20cl CHF entre CHF 8.—et CHF 12.--
- Minérales (eau, sodas) : 33cl CHF 3.—(prix fixe)
- Minérales (eau, sodas) : 50cl CHF 4.50 (prix fixe)
- Café, thé : CHF 3.— (prix fixe)

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

- Flûte de champagne : maximum CHF 15.—

- Bouteille de champagne : maximum CHF 120.--

Au moins 3 boissons sans alcool doivent être proposées sur le stand à un prix inférieur à la première boisson avec alcool disponible.

Les prix devront être clairement affichés sur le stand.

La patente permettant la vente d'alcool est gérée par le Comité d'organisation.

Aucun droit de bouchon ne sera réclamé par Crissier en Fête.

3.4 En vertu de l'article 90 ladb, le préfet ne peut autoriser que la vente du vin, de la bière, des boissons dont la teneur en alcool ne dépasse pas 12% en volume, ainsi que des boissons préparées spécialement hors des locaux de consommation dont la teneur en alcool ne dépasse pas 15% en volume. Sont réservés les cas où la manifestation comporte un repas. Il peut aussi autoriser l'aménagement d'un bar ou d'une installation analogue s'ils sont ouverts sur le local ou l'emplacement où la manifestation a lieu. Aucune boisson dont la teneur en alcool dépasse 21% en volume ne doit se trouver dans les locaux de consommations ou dans leurs environs immédiats. L'octroi d'un permis temporaire pour un bal public ou de sociétés et subordonné à l'autorisation préalable de la Municipalité.

3.5 L'approvisionnement et le stockage de la nourriture vendue sur le stand incombe au participant qui veillera à s'approvisionner en suffisance. Seuls les plats et encas qui auront été déclarés dans le formulaire d'inscription pourront être vendus. Le participant est libre de choisir son fournisseur. Il lui incombe de veiller à ce que les produits vendus soient autorisés sur le sol Suisse.

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

3.6 Les produits périssables et plats préparés devront être stockés dans des frigos et respecter la chaîne du froid ceci jusqu'au moment où ils seront travaillés, cuits et servis.

3.7 Le participant veillera en outre à ce que les personnes manipulant la nourriture puissent se laver les mains de façon régulière.

3.8 La vente de tabac est interdite.

4 AMENAGEMENT DE STANDS

4.1 Un stand de type vit'abri, ainsi que des tables et bancs sont mis à disposition par le Comité d'organisation de Crissier en Fête, par le biais du Service de la Voirie de la Commune de Crissier. Le participant veillera à commander le nombre de tables et de bancs qu'il juge suffisant au travers du formulaire d'inscription. Ces éléments sont fournis dans la limite des disponibilités. Lors de l'installation des stands, un représentant du participant devra être sur place afin de réceptionner le matériel et de diriger l'installation des tables et des bancs.

4.2 Les conduites électriques sont posées par les services de Crissier en Fête jusqu'au tableau le plus proche du stand, coupe-circuit inclus. La taxe de raccordement est comprise dans la finance d'inscription. Il est de la responsabilité du participant de déclarer tous les appareils électriques qu'il utilisera (nombre de frigos, musiques etc...)

4.3 Le participant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses clients et des visiteurs. Les tables et chaises ne devront pas entraver ni la circulation piétonne, ni l'accès des services de sécurité (ambulance, pompiers, etc...).

4.4 Afin d'assurer la collecte des déchets, le participant fournira, à ses frais, une poubelle à PET ainsi que des **sacs poubelles taxés** en suffisance aux abords de son stand. Les tables devront être débarrassées

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'EVENTS

régulièrement. Les sacs déposés dans les containers mis à disposition par le Comité de Crissier en Fête.

4.5 Aucun raccordement à l'eau courante n'est prévu.

4.6 Les frigos ne sont pas fournis par Crissier en Fête.

4.6 Il incombe également au participant la responsabilité d'assurer la surveillance de son stand jusqu'à l'évacuation totale des visiteurs au terme de la fête.

4.7 Le stand devra être libéré par le participant au plus tard à 3h00 du matin. Les frigos ainsi que tout le reste du matériel devront être débarrassés au plus tard à ce délai. Les tables et bancs déplacés et entreposés de façon à ne pas entraver la réouverture de la route à la circulation et de faciliter leur enlèvement par le service de la Voirie.

4.8 Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions légales régissant la vente en général, en vigueur dans le canton.

4.9 Le participant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer à la Comité de Crissier en Fête tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.

4.10 Il est strictement interdit d'organiser une tombola payante dans l'enceinte de Crissier en Fête ainsi que sur son propre stand, sauf dérogation spéciale du Comité d'organisation.

5 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

5.1 Il incombe au participant d'assurer le matériel d'exposition lui appartenant ou appartenant à des tiers et non fourni par Crissier en Fête, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés, contre l'incendie,

ASSOCIATION COLLECTIF 1023 ACCÉLÉRATEUR D'ÉVÉNEMENTS

les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la Compagnie de son choix.

5.2 Le participant répond de tous dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel.

5.3 Crissier en Fête est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur, de l'exposition et des manifestations dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages ou tort moral causés par des tiers aux visiteurs ou aux participants de même par les participants aux visiteurs.

5.4 Crissier en Fête se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement général.

5.4 Si les circonstances politiques, économiques ou météorologiques, ou si un cas de force majeure devait empêcher Crissier en Fête d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité. La location des stands reste due.

5.5 FOR ET DROIT : au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit matériel suisse et faire éléction de domicile attributif de juridiction au greffe du Tribunal de district de Morges